



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0170
ST 2025-02-106 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

départ d'une grue
suite aux travaux à la PROVIDENCE
au 08, rue CHARLES SAURIA
le lundi 03 mars 2025
de 8h00 à 18h00

DP 039 198 23 D0233

Le Maire de la Ville de DOLE ; _____

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ABLocation 5, avenue PASTEUR 39600 ARBOIS date du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réfection de toiture pour le compte de la Providence au N°08, rue CHARLES SAURIA à DOLE, l'entreprise ABLocation est autorisée à retirer une grue le lundi 03 mars 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Stationnement : Pour le départ de la grue, toutes Les places matérialisées place JEAN BOYVIN et rue RAGUET LEPINE seront neutralisées du dimanche 02 mars à 20h jusqu'au lundi 03 mars à 18h .

La communication auprès de riverains sera assurée par l'entreprise sept jours avant le début des travaux. (Affiches et flyers dans les boîtes des usagers).

Circulation : Le Poids Lourd arrivera par la rue du COLLEGE DE L'ARC, s'engagera au début de l'avenue ARISTIDE BRIAND pour arriver en sens inverse place BOYVIN vers la rue RAGUET LEPINE. La grue partira par la rue RAGUET LEPINE, place BOYVIN et avenue ARISTIDE BRIAND à DOLE le lundi 03 mars 2025 de 8h00 à 18h00. Le camion sera accompagné de la Police Municipale pour son arrivée et son départ.

Article 3 : Signalisation : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par les Services Techniques. Le service Bâtiment se chargera de la dépose des quilles devant le N°5, rue RAGUET LEPINE et de la pose des barrières. Attention : l'accès au passage des piétons devra être respecté.

Article 4 : L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 05 janvier 2023, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de : 450m (12,50 x 36 places de stationnement) x 2 jours x 0,15€ + 13€ = 148€.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, M. Gibey, M. Meunier, au service Logistique M. Martin, au service Urbanisme, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, au SDIS, au service Bâtiment M. Panier, au service Propreté M. Roberget, à l'entreprise ORTELLI, à l'entreprise ABLocation.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le treize février deux mil vingt-cinq,

